



Adhésion à l'association : conditions et frais

Applicable au 01/10/2024

Pour adhérer à une association une participation financière est requise. La participation couvre

- Les frais de fonctionnement,
- Les frais d'activité (goûter)
- Les frais administratifs (achat de matériel)
- Les dépenses liées à la gouvernance (déplacements spécifiques)

Les frais d'adhésion garantissent la pérennité des activités de l'association et renforcent l'engagement des membres.

L'adhésion au club est valable 1^{er} octobre de l'année A au 30 septembre de l'année suivante.

1. Modalités de règlement

L'adhésion n'est effective qu'après le paiement de la cotisation, dont le montant est fixé par le bureau. Le règlement doit être effectué au plus tard lors de l'Assemblée Générale par chèque ou tout autre moyen de paiement accepté par l'association (espèces non acceptées).

2. Tarifs d'adhésion

- Pour une saison complète : La cotisation est de 21 euros au titre de l'année 2025. Ce montant est révisé chaque année et communiqué aux membres de l'association au plus tard le 15 septembre.
- Pour une saison inférieure à 6 mois : La cotisation représente la moitié du prix fixé.
- Pour une participation ponctuelle à une sortie, une contribution de 2 euros est demandée.
- Aucun remboursement ne sera accordé.

3. Première adhésion

Lors d'une première adhésion vous devrez acquérir le verre de l'association au prix d'1 euro qui vous permettra de bénéficier d'une boisson proposée à la fin de la randonnée. Il est fortement conseillé de se procurer, également, le gilet haute visibilité floqué au nom de l'association, disponible au prix 10 euros.

4. Réadhésion

Toute personne réadhérant après une interruption d'une année ou plus sera considéré comme nouveau membre et ne pourra pas bénéficier à des réductions offertes par l'association.

Le bureau, Le 01/10/2024

La Présidente

Catherine AVRILLAUD

La trésorière

Georgette PELTIER

La secrétaire

Laurence COUROSSE